



## Les heures supplémentaires en intérim

Par **mugule**, le **21/01/2011** à **22:31**

bonjour,

J'aurais aimé connaître votre avis sur mon cas:  
je suis en intérim et en déplacement.

Mon employeur ne me paie mes heures supplémentaire qu'à partir de 42 heures, majorées à 25%, donc de 35heures a 41heures il me les met en RTT.

Mais des RTT en intérim a t'on déjà vu ça? mon employeur est-il dans ces droit

merci beaucoup

Par **P.M.**, le **21/01/2011** à **22:47**

Bonjour,

Il ne peut y avoir de RTT en intérim au niveau du Personnel temporaire puisque vraisemblablement pas d'accord collectif...

De toute façon, cela ne se passe pas de cette manière et l'employeur (l'agence d'intérim) facture vraisemblablement toutes les heures à l'entreprise utilisatrice...

Vous pouvez donc vous y opposer au besoin en signalant que vous allez vous informer auprès de l'Inspecteur du Travail...

Par **mugule**, le **21/01/2011** à **23:03**

Merci pour ce renseignement cependant j'aurais une autre question pour la majoration il a droit de me les mettre a 25 % même jusqu'à 47heures ou il es obliger de me les payer a 50% a partir de 42

Merci encore

Par **P.M.**, le **21/01/2011** à **23:15**

En principe la majoration au-delà de 35 heures par semaine est de 25 % pour les 8 premières

heures et de 50 % ensuite...